

ministre de l'intérieur si l'on n'a jamais appelé son attention sur ce fait.

M. WHITE (Cardwell) : Non. Il peut en être question dans le rapport de la commission, mais nous n'avons pas reçu ce rapport.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre n'a-t-il jamais entendu parler de cela ?

M. WHITE (Cardwell) : Non, excepté par l'honorable député lui-même il y a quelque temps.

M. MILLS (Bothwell) : Je dis que des personnes qui occupent de hautes positions officielles comme ces gens ne devraient pas se livrer à des actes de pillage de ce genre. Lorsque des gens qui occupent de telles positions s'en vont en pays ennemis, peut-être que d'après les lois de la guerre — la loi du pays se trouvant suspendue et personne n'étant propriétaire d'après la loi—on peut permettre des procédés de ce genre ; mais quand un homme va dans son propre pays pour rendre des services qui sont libéralement rémunérés et que, au lieu de se servir de son autorité pour protéger ces citoyens et préserver leurs biens, il se sert de sa position pour voler un citoyen en particulier et surtout un Métis, qui vit éloigné du public, le gouvernement ne devrait pas venir demander au parlement d'augmenter le salaire de cet employé comme il le fait dans le cas actuel. Je dis que ces gens devraient être appelés à rendre compte de leur conduite et qu'on devrait les appeler à rendre compte de leurs actes devant la loi du pays. Je ne crois pas que nous remplissions notre devoir à l'égard du peuple de ce pays, si nous permettons à des fonctionnaires publics qui se conduisent de cette manière d'échapper à la censure qu'ils méritent si richement.

M. SCARTH : C'est la deuxième fois que l'honorable député porte ces accusations sans donner la moindre preuve à l'appui de ce qu'il avance. Je connais M. Bedson, le préfet du pénitencier du Manitoba, bien mieux que je ne connais l'honorable député, et je suis prêt à dire que M. Bedson est aussi honorable que l'honorable député de Bothwell on n'importe quel membre de cette Chambre, et il sied mal à l'honorable député de Bothwell de se lever en cette Chambre et accuser de choses qu'il ne peut établir un homme de la réputation de M. Bedson, un homme qui a été à l'emploi du gouvernement pendant un grand nombre d'années et qui a rendu autant de services que n'importe qui pendant la rébellion.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le gouvernement a en sa possession la preuve de l'exactitude de l'assertion que je fais. Je tiens mes renseignements de personnes qui prétendent avoir une connaissance personnelle des faits. On m'a donné une copie d'un reçu qui a été pris par force, à l'époque où ces fourrures ont été partagées. On m'a dit comment elles ont été distribuées et comment on en a rempli des valises qu'on a expédié en dehors de l'établissement.

L'honorable député parle du caractère de M. Bedson. J'ai eu l'occasion de me mettre au courant de la conduite de ce fonctionnaire, et j'en ai déjà parlé aux honorables députés qui siègent sur les banquettes du trésor, et si l'honorable député de Montréal-Ouest (sir Donald A. Smith) était ici, il pourrait donner un témoignage bien différent de ce qu'a dit l'honorable député.

M. THOMPSON : Pour ce qui regarde cet employé, quand il a été question de son salaire dans les estimations, l'honorable député de Bothwell a demandé si le ministre de la milice et moi-même avions eu connaissance qu'une accusation de cette espèce avait été faite par un nommé Bremner. J'ai répondu que je n'en avais pas entendu parler auparavant et pas depuis. Si Bremner a été lésé de la façon décrite par l'honorable député, il est bien extraordinaire qu'il n'ait fait aucune plainte soit au ministre de la milice soit à moi dans le département de qui travaille M. Bedson.

M. MILLS (Bothwell)

Avec toute la déférence que j'ai pour l'expérience parlementaire de l'honorable député, je trouve étrange et quelque peu imprudent qu'un officier du service public, en autant que je comprends ce que c'est qu'un service honorable, doive être stigmatisé comme voleur quand la personne qu'on l'accuse d'avoir volée n'a pas porté une seule plainte contre lui, et quand cet officier n'a pas eu l'opportunité de répondre à quelque plainte que ce soit. Si l'honorable député avait l'autre soir raconté les faits aussi positivement qu'il vient de le faire, j'aurais demandé à M. Bedson d'y répondre ; mais l'honorable député a attaqué le sujet sous forme de question, et depuis lors, M. Bedson n'a pas eu l'opportunité de répondre à cette accusation. Je dois dire que ceci n'est pas une augmentation de son salaire. Quand les estimations ont été prises en considération, j'ai dit que les officiers du pénitencier du Manitoba, depuis nombre d'années, avaient perçu des émoluments plus considérables que les officiers d'aucune autre institution. Ils ont reçu non seulement le combustible, ce qui n'était pas l'habitude dans les autres pénitenciers, mais M. Bedson a reçu aussi des vivres, et une enquête a fait constater que ces émoluments valaient tout près de \$1,700 par année. J'ai demandé à la Chambre d'accorder une augmentation de \$400, et ceci est un crédit additionnel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis enclin à croire que l'honorable député a raison dans l'octroi des émoluments. En examinant le rapport de l'auditeur général, je trouve certains items sur lesquels j'ai appelé l'attention du comité des comptes publics, relativement à ce même pénitencier du Manitoba, et qui sont décidément contestables. Je ne suis pas disposé à m'arrêter à quelques dépenses insignifiantes encourues par quelques-uns de ces fonctionnaires, mais quand j'arrive à des items comme ceux-ci :

Visite du gouverneur général. Oton coloré et impressions, \$20.38 ; Champagne, 2 caisses, \$65 ; Madoc, 2 caisses, \$17 ; vin d'Oporto, 1 gallon, \$8.50 ; Sherry, 1 gallon, \$6.50 ; whiskey, 2 gallons, \$5.

Je pense que l'administration de ce pénitencier a été relâchée, pour dire le moins possible. Je crois qu'il est inconvenant envers Son Excellence que sa visite ait dû servir de prétexte à de semblables dépenses. Nous savons qu'il existe, en ce pays, un sentiment très acécuté en faveur de la tempérance, et il ne convient pas que, à l'occasion d'une visite faite par le gouverneur à un pénitencier, une dépense de cette sorte soit encourue et chargée de cette façon. Il n'y a pas le moindre doute que cette visite de Son Excellence a été l'occasion d'une bombance, pour un certain nombre de personnes, qui ont profité de la circonstance pour y aller, et dans l'état présent de l'opinion publique, il n'est ni bien ni à propos que de tels items se glissent dans nos estimations. J'attire l'attention du comité des comptes publics sur cela, et je demande par l'autorité de qui la chose a été faite. Si la chose n'était pas autorisée par l'honorable ministre, il est clair qu'il y a eu des irrégularités en rapport avec le pénitencier, ce qui montre que l'administration n'en a pas été, à tous égards, ce qu'elle aurait dû être.

M. THOMPSON : Cela ne prouve pas du tout la mauvaise administration du pénitencier et n'a aucun rapport avec le système des émoluments. A l'époque où Son Excellence partait pour aller visiter le pénitencier, le préfet télégraphia au ministre de la justice d'alors—j'avais été assermenté comme tel, mais je n'étais pas encore élu—pour lui exposer que Son Excellence allait faire une visite au pénitencier, et lui demander s'il lui serait permis de lui faire les honneurs de l'hospitalité. Il reçut du ministre de la justice alors en charge, la réponse qu'il pouvait dépenser pour cet objet, jusqu'au montant de \$100. Je regrette plus que l'honorable député lui-même, dans l'intérêt de la dignité de Son Excellence, que cet item apparaisse dans les comptes publics. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il n'a pas été inscrit dans les comptes publics dans un but sage et légitime, et cela est